

La Ville de Paris sélectionnée pour expérimenter la certification de ses comptes : une étape nouvelle dans la transparence financière

La Ville de Paris vient d'être sélectionnée, pour participer aux côtés de 24 autres communes, intercommunalités, départements et régions à l'expérimentation de la certification de leurs comptes.

Déjà mise en œuvre à l'État et dans les hôpitaux, la certification des comptes consiste en la délivrance, chaque année, par un auditeur externe, d'une opinion attestant que les comptes sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat des opérations de l'exercice. La certification des comptes est une garantie de transparence financière accrue et d'une meilleure information sur l'usage de l'argent public pour le citoyen parisien.

En entrant volontairement dans cette démarche ouverte par la loi NOTRé, la Ville de Paris, va s'engager dès 2017 dans la préparation de la certification de ses comptes pour l'exercice 2020. Il s'agira notamment de consolider la modernisation de la chaîne budgétaire et comptable déjà bien engagée à la Ville et de la compléter notamment par le déploiement d'une démarche de contrôle interne. La collectivité parisienne va ainsi plus loin dans la simplification et la modernisation de sa gestion, la certification constituant une évolution majeure en termes de sécurisation des processus et de la maîtrise des risques internes. Elle est aussi un élément important de crédibilité de la collectivité sur les marchés financiers, d'ores et déjà reconnue par les agences de notation.

Pour Julien Bargeton, Adjoint à la Maire de Paris chargé des finances, du suivi des sociétés d'économie mixte, des marchés publics, des concessions et de la politique des achats, *« c'est un travail long et technique mais indispensable qu'a décidé de lancer la collectivité. Parfois impopulaire par les fantasmes et les appréhensions qu'elle véhicule, la certification des comptes est en réalité une étape importante pour conforter la confiance dans les finances de la collectivité. A Paris, même si un important travail est déjà engagé avec les services de la DGFIP sur la qualité comptable, nous avons conscience que la route sera longue, mais elle en vaut la peine. La garantie de la qualité de la donnée financière permettra à l'exécutif parisien de se doter d'un outil de contrôle interne plus performant et de renforcer la crédibilité de son action ».*

Contact presse : Clara Paul-Zamour / presse@paris.fr / 01.42.76.49.61